



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Réglementation du stationnement
Rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-10,

VU le danger représenté pour les piétons,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules empêche la libre circulation des piétons,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient d'interdire le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 7 juin 2023**, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la banquette située entre le numéro 94 rue Charles de Gaulle et la rue Ambroise Croizat.

ARTICLE 2 : Seul un arrêt minute sera autorisé à proximité du point d'apport volontaire afin d'y déposer ses déchets de type verre.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire à cet arrêt minute sera mise en place afin de prévenir les usagers de la route.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale et tout Fonctionnaire de Police habilité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur le Préfet de la Somme,
- La Police Municipale,
- M. DUPUIS Hubert (Adjoint à la voirie),
- J. LECOCQ (Responsable Services Techniques).

Fait à Camon, le 6 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.06.005

Annule et remplace l'arrêté n°2011.11.005

